

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du deux du mois d'octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Monsieur Eric SINTES, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Madame Virginie MARZIN, donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Madame Sylvie DOUBLE, donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Cécile GUILBERT absente

Madame Victoire JONCHERAY absente

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BRETON

1) Approbation du Conseil municipal du 28 août 2024

Adopté

2) Commissions

❖ Vivre ensemble

- Mise en place d'un composteur partagé au terrain multisports

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

De plus, le projet éducatif territorial (PEdT) de la commune comporte un volet sur la sensibilisation à son environnement et un objectif visant à limiter l'impact écologique de nos activités

Afin de sensibiliser les enfants, ce composteur sera également alimenté par les bio déchets de la cantine, les enfants seront accompagnés par un animateur du périscolaire pour les y emmener.

- Ecole

Rencontre de Mme Blin

- Jusqu'à présent la commune payait le transport pour les CM2 pour les visites du collège (en partageant le cout avec deux autres communes). Aléop le propose

- Les cartes Irigo ont été transmises à l'école
- Décision de mutualisation des jeux périscolaires et des jeux école
- Echange sur le programme Alimen'terre
- Echange sur l'organisation de la sieste des enfants
 - Aide aux habitants pour les centres de loisir

A ce jour, 5 demandes ont été reçues (sur 18 éligibles/identifiées)

Possibilité de solliciter l'aide jusqu'au 31 octobre

- Village d'avenir

Changement de référent compte tenu de l'annonce du départ de Mme Cochy Faure

M. Breton prend contact avec le référent du territoire Edurévov, possibilité de participer à des Webinaires

- Associations

- Guide asso : rencontre mardi prochain d'une structure qui accompagne des associations en zone blanche, proposition aux autres communes de participer à la rencontre par une information des maires et adjoints
- Intramuros démarre, une formation pour les agents et les responsables des associations va être proposée
- Un inventaire de ce qui est stocké dans le local association va être réalisé en vue de l'installation de placards
- Un pot pour remercier les bénévoles qui interviennent pour la commune va être organisé
- Prévoir de transmettre les articles pour préparer le bulletin communal de janvier

❖ Aménagement du territoire et grands travaux

- Dépendances vertes

La semaine dernière, un point a été fait avec Elise Haroche d'Angers Loire Métropole (Direction Voirie Communautaire et Espace Public) en charge des dépendances vertes

L'entreprise Moreau intervient pour la commune mais également, au titre d'un autre marché, pour ALM

- Place PMR

Parking en face de la mairie,

Au lieu des 4 places, il y aura 2 places + 1 PMR

Intervention à la charge d'ALM, ils vont intervenir d'ici deux semaines

- Travaux de la Mairie

Le chantier avance, les travaux terrassement sont en cours

Un bornage va être réalisé.

- Remplacement des conduites d'eau

Petit retard compte tenu d'un manque de plan indiquant le lieu exact de conduites

Le SIEMML va faire en sorte de prendre le relai dès la fin des travaux d'Angers Loire Métropole

Ensuite un bi-couche sera mis en place

Concernant l'aménagement, la commission se réunira pour travailler sur les plans proposés.

❖ Transition écologique

- Evènements

Repair café : le samedi 19 octobre (journée nationale)

Randonnée nocturne : le mercredi 12 octobre

Au vu du temps de ces derniers jours, il est proposé de décaler la randonnée à une date ultérieure (au printemps)

Chemin bio diversité : un travail va être initié en lien avec l'atlas biodiversité intercommunal pour la réalisation d'un itinéraire

Territoire bio engagé : M. Demois et Mme C HUET seront présents à la rencontre du 21 octobre à 9h30

❖ CCAS

Un courrier a été adressé aux anciens pour les inviter à partager un repas au Planty (prix à payer 15 €)

Mardi 26 novembre midi : 15 personnes sont intéressées

3) Finances

Objet : Finances – Application IntraMuros – Adhésion

IntraMuros, partenaire de l'Association des Maires de France, permet d'alerter, d'informer et de faire participer les administrés grâce à des services dématérialisés. L'application mobile est gratuite pour les administrés.

Le cout de l'abonnement à l'application est de 20€ HT par mois. Un site internet dans sa version basique (gratuite) est également compris dans ce prix. La proposition financière d'IntraMuros prévoit 3 mois d'abonnement offert lors de la souscription.

Il est proposé d'adhérer à l'application et de bénéficier du site internet dans sa version gratuite.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vivre ensemble et de la commission Aménagement du territoire et grands travaux ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à l'application mobile IntraMuros ainsi qu'au site internet ;
- ✓ **AUTORISE** l'achat de panneaux et d'accessoires permettant notamment la communication ;
- ✓ **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2024 et suivants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Travaux d'effacement rue de l'Eglise : Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'effacement vont être réalisés rue de l'Eglise par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEMML).

La part de génie civil télécommunications est à la charge de la commune et sera appelée par le SIEMML. Les travaux de câblage du réseau téléphonique sont pris en charge par ORANGE. Un fonds de concours sera appelé par Angers Loire Métropole.

Ces travaux donneront lieu à la signature de conventions, l'une avec le SIEMML et une tripartite entre la commune, ORANGE et le SIEMML.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le projet ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Remboursement des frais restant à charge du personnel municipal et de l'école suite aux dégradations sur les véhicules

Des actes de vandalisme ont eu lieu le 28 juin sur la commune. Trois véhicules du personnel communal et scolaire ont été dégradés. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie de Tiercé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le remboursement par la commune des restes à charge supportés par les trois propriétaires des véhicules.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** que soient remboursés aux trois propriétaires les montants restés à leur charge, sur présentation du récépissé de dépôt de plainte et de la facture ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Papillote et compagnie – Présentation du rapport annuel 2023 – Approbation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la commune d'Ecuillé à la société Publique Locale Angers Loire Restauration ;

CONSIDERANT que le rapport annuel doit être présenté aux membres du Conseil municipal de chaque collectivité membre

Le Conseil municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport annuel présenté
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Intercommunalité – Rapport annuel Eau et assainissement 2023 – Approbation
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT que le rapport annuel eau et assainissement doit être présenté aux membres du Conseil municipal de chaque collectivité membre ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport annuel présenté ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Intercommunalité – Nouveau réseau de transports en commun Irigo – Bilan à 1 an – Approbation
--

Angers Loire Métropole a partagé le bilan à 1 an du nouveau réseau Irigo.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **PREND** acte du bilan présenté ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Commande publique – Convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) – Approbation et adoption

L'Union des groupements d'achats publics (Ugap), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

La centrale d'achat se rémunère via une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'Ugap. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %. Angers Loire Métropole et la ville d'Angers sont considérées aujourd'hui comme des clients grand compte et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des communes plus modestes de la Communauté urbaine se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'Ugap a proposé à Angers Loire Métropole de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'Ugap en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de l'Ugap sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert à nos collectivités compte tenu de notre volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre l'Ugap et Angers Loire Métropole permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention.

Il est proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre la convention partenariale et de pouvoir bénéficier de tous ses avantages.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Ecuillé se rattache à la convention ALM et ainsi pouvoir réaliser des économies substantielles sur leurs futurs achats auprès de la centrale d'achat.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

VU le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances

CONSIDERANT la convention partenariale conclue entre l'Ugap et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ecuillé à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Angers Loire Métropole pour la période 2024-2028 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Ressources humaines – Attribution de chèques cadeaux aux agents

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal :

✓ **DECIDE :**

Article 1^{er} : La commune d'Ecuillé attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, article 6238.

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

7. Questions diverses

Information sur l'action de la gendarmerie de la Communautés de brigades (CoB) TIERCE
(1er semestre 2024 et 1er semestre 2023)

Présentée en séance

Divers

- Formation AMF : rappel par Monsieur le Maire de la possibilité offerte aux élus de participer à des formations.
- Vœux du Maire du 11 janvier 2025 – 11h
précédé de l'accueil des nouveaux habitants

Tour de table

- Monsieur Demois informe que lors de la semaine européenne de réduction des déchets, le mercredi 27 novembre, une journée de visite du centre de tri est organisée. Possibilité de s'inscrire pour tous les élus sur le créneau qui les intéresse.

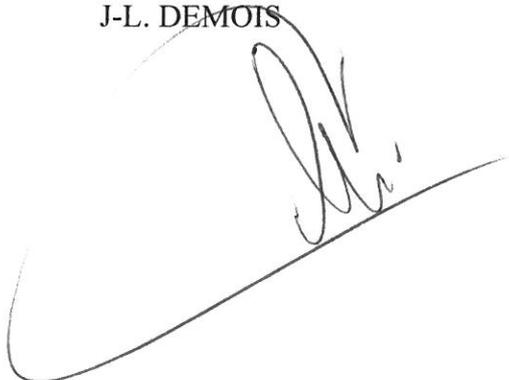
Date du prochain conseil :

- 6 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Certifié conforme,

Le Maire,
J-L. DEMOIS



Le secrétaire de séance
Monsieur Mickaël BRETON

